



Commune de Labrousse
3 place de la Fontaine
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 015-211500855-20250730-DEL_2025_17-DE

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE

Séance du 30 juillet 2025

Délibération n° DEL_2025_17

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 21 juillet 2025

Présent(s) : AMARAL Emmanuelle, BADUEL Sébastien, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, LAMOUREUX Nicolas, MALGOUZOU Nathalie, NOËL Géraud, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, TOURLAN Anne.

Absent(s) : AURATUS Éric, DAUDE Thierry, PUYBOUFFAT Delphine, THER Benoit,

Secrétaire de Séance : Géraud NOEL,

Objet de la délibération : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu les instructions générales de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) relatives à l'organisation du recensement de la population pour l'année 2026 ;

Vu la circulaire de l'INSEE précisant le rôle des communes dans la préparation et la réalisation du recensement ;

Considérant que le bon déroulement de cette opération repose notamment sur la désignation d'un coordinateur communal,

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune de Labrousse fait partie des communes recensées en 2026, et qu'elle doit, à ce titre, mettre en place l'organisation nécessaire à la réalisation de cette mission d'intérêt général.

Le coordinateur communal aura pour mission :

- de préparer et mettre en œuvre localement l'enquête de recensement,
- d'assurer le suivi de la collecte,
- de coordonner et encadrer quotidiennement les agents recenseurs durant la période de collecte,
- de veiller au respect du calendrier et des consignes transmises par l'INSEE.

Il devra également participer à une formation obligatoire d'une journée, dispensée par l'INSEE, prévue entre octobre et novembre 2025.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE DESIGNER** en qualité de coordinateur communal pour le recensement de la population 2026 : Madame Sandrine MONS, secrétaire générale de mairie ; agent communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre les présentes désignations à l'INSEE et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Emis et rendu exécutoire le : 30 juillet 2025
Reçu en préfecture le : 31 juillet 2025
Publié ou notifié le : 31 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 015-211500855-20250730-DEL_2025_17-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie le, 30 juillet 2025

Le Maire
Gérard PRADAL



Le secrétaire de séance
Géraud NOEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.